

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-14

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la pose de fibre optique, que doit réaliser l'entreprise TIHATEL, 61 Grande Rue,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE


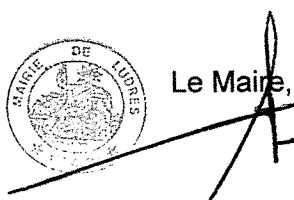
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la pose de fibre optique, que doit réaliser l'entreprise TIHATEL, 61 Grande Rue, **le 3 février 2023 de 8h à 12h**, la route sera barrée à la circulation dans le sens descendant entre les n°61 et 7 Grande Rue. Une déviation sera mise en place par Grande Rue puis par la rue Joseph Prétot. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise TIHATEL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 janvier 2023.

 Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy